



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE,
Pierre LAFFITTE.*

Absents représentés :

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a
donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur
Pierre ATHANASE.*

Absents excusés : *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît
DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*



OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DITE « DE SITE QUALIFIANT » AVEC L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL (ITS) PIERRE BOURDIEU DE PAU

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Le diplôme de technicien en intervention sociale et familiale dispensé par l'Institut du travail social (ITS) Pierre Bourdieu de Pau est basé sur le principe de l'alternance, entre temps théorique en centre de formation et stages en milieu professionnel.

Les structures accueillant les stagiaires ne sont plus désignées comme « terrain de stage » mais doivent bénéficier du statut de « site qualifiant ». Ces structures s'engagent à remplir certaines obligations vis-à-vis de la personne accueillie en stage et doivent garantir la désignation d'un référent professionnel qualifié et la mise à disposition des ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences pour le stagiaire.

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS peut être amené à accueillir des stagiaires dans le cadre de formations professionnelles du domaine social ou administratif.

A ce titre, le CIAS et l'établissement de formation ITS Pierre Bourdieu, basé à Pau, ont souhaité formaliser une convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la volonté de contribuer à l'apprentissage des métiers du social par l'accueil de stagiaires au sein des services du CIAS ;

CONSIDÉRANT les termes du projet de convention concernant les engagements réciproques des parties dans le cadre de la gestion des stagiaires apprenants ;

décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de « site qualifiant » avec l'Institut du travail social Pierre Bourdieu de Pau, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec l'Institut du travail social Pierre Bourdieu,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017



Pour le président,
par déléguation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel



Entre les soussignés :

L'Institut du Travail Social Pierre BOURDIEU (ITS) N° Siret : 343 962 189 000 27 - APE : 804 D

8 cours Léon Bérard BP 7528 64075 Pau Cedex

Tél : 05 59 84 93 93 - Fax 05 59 84 93 94 - Mail : contact@its-pau.fr

Représenté par son Directeur général : Ludovic Bontemps

Désigné par le terme : « l'établissement de formation »

Et :

CIAS de MACS

BP 44 Allée des Camélias

40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Téléphone : 05 58 77 23 96 Email : cias@cc-macs.org

Représenté par Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente, Signataire de la présente convention Désigné par le terme " le site qualifiant"

Un partenariat concernant l'accueil de stagiaires en formation pour l'obtention du diplôme indiqué est établi.

Article 1: Engagement de l'établissement de formation

L'établissement de formation s'engage à :

- présenter son projet pédagogique ;
- présenter son projet de professionnalisation par l'alternance ;
- nommer le référent pédagogique chargé du suivi des stagiaires ;
- respecter les modalités règlementant les stages professionnels ;
- participer à l'évaluation des stagiaires, répondre aux sollicitations des référents professionnels (*)

*La fonction de référent professionnel du site qualifiant intervient à un double niveau : interne (garant de la cohérence de chaque projet de stage) et en externe (représentant son institution). La fonction de formateur sur site qualifiant intervient en proximité quotidienne avec le stagiaire.

ID : 040-200009868-20171220-2012201703B-DE
Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Publié ou notifié le 21/12/2017

Convention Cadre de Partenariat
Entre l'ETABLISSEMENT de Formation et le SITE QUALIFIANT

Pour la formation : Technicien en Intervention Sociale et Familiale



Article 2 – Les engagements du site qualifiant

Le site qualifiant s'engage à :

- garantir un accueil personnalisé du stagiaire ;
- nommer un référent professionnel et/ou un formateur site ayant une qualification égale ou supérieure et une expérience professionnelle suffisante pour pouvoir assumer son rôle d'accompagnement. Il doit être désigné avant le début des stages ;
- préciser les modalités de suivi, d'accompagnement des stagiaires ;
- communiquer aux stagiaires le projet du service ou des services les accueillant ;
- mettre à la disposition des stagiaires les ressources institutionnelles, permettre d'expérimenter des situations nécessaires à l'acquisition des compétences, faciliter l'accès aux dossiers des résidents, favoriser la participation des stagiaires aux réunions ;
- évaluer les stagiaires dans les conditions fixées par les textes.

Article 3

Le document de positionnement du site qualifiant joint en annexe est complété, signé et retourné à l'ITS en même temps que cette convention. Il précise les compétences que les stagiaires peuvent développer à travers diverses activités, situations et travaux proposés par le site qualifiant.

Article 4

Pour l'accueil de chaque stagiaire, une convention de stage, précisant les modalités d'accueil, sera signée entre le stagiaire, le site qualifiant et le centre de formation.

Article 5

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du : **18/10/2017**

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée par voie d'avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des parties.

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6

Les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction de Pau sera saisie.

Fait en deux exemplaires à PAU le : **18/10/2017**

l' ITS Pierre Bourdieu

Le Directeur Général : M. Ludovic Bontemps

CIAS de MACS